

**PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-SULPICE
COMTÉ DE L'ASSOMPTION (QUÉBEC)**

Le 5 septembre 2017

Séance régulière du Conseil tenue le 5 septembre 2017 à 19h00 au lieu ordinaire des assemblées du Conseil sous la Présidence de Monsieur Le Maire Michel Champagne, sont également présents Madame et Messieurs les Conseillers Maurice Prud'homme, Denys Spénard, Steve Mador, Julie Goulet et Pierre Imbault.

Était aussi présente la Directrice Générale et Secrétaire-Trésorière Madame Marie-Josée Masson

ORDRE DU JOUR - LECTURE ET ADOPTION

Rés. 2017-149

ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
L'ordre du jour proposé soit accepté tel que rédigé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

André Rouillard, contrat conciergerie
Rober Charlebois, contrat conciergerie, coût St-Sulpice en fête et PFM et MADA

PROCÈS-VERBAL DU MOIS D'AOÛT 2017 – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2017-150

PROCÈS-VERBAL

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le procès-verbal du mois de soit adopté tel que rédigé.

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE – DÉPÔT ET ADOPTION

Rés. 2017-151

RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le rapport sur la situation financière tel que déposé

COMPTES & FACTURES – DÉPÔT ET ADOPTION.

Rés. 2017-152

COMPTES & FACTURES

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Tous les comptes présentés, qu'ils soient acceptés, payés et que les chèques soient expédiés.

Je, soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles au budget de fonctionnement pour les dépenses décrites à la lecture des listes des comptes à payer fournies pour un montant de 98,310.34\$ (Chèques fournisseurs 21799 à 21850)

LÉGISLATION PROPOSÉE

1o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 316-2 – Règlement modifiant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2 CONCERNANT LE ZONAGE

Monsieur Pierre Imbault donne l'avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement de zonage numéro 316 afin d'apporter certaines modification à ce Règlement

Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 316-2

- a) de préciser les conditions pour le maintien de droits acquis pour les usages et constructions dérogatoires;
- b) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- c) de permettre l'empiètement de bâtiments accessoire dans la cour latérale réglementaire selon certaines conditions;
- d) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones commerciales;
- e) de préciser certaines normes relativement à la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation pour les zones résidentielles
- f) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones résidentielles

2o Avis de motion et dispenses de lecture en regard du Règlement numéro 317-2 – Règlement modifiant le Règlement numéro 317 relatif à l'émission des permis et certificats

AVIS DE MOTION ET DISPENSES DE LECTURE EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2 CONCERNANT LE ZONAGE

Monsieur Maurice Prud'homme donne un avis de motion à l'effet qu'à la prochaine assemblée ou à une assemblée subséquente il sera proposé un règlement amendant le règlement numéro 317 relativement à l'émission des permis et des certificats afin d'apporter certaines modification à ce Règlement

Nature et effets du Projet de Règlement Numéro 317-2

- préciser les dispositions relatives aux demandes de permis de construction de certains travaux
- modifier les dispositions relatives aux tarifs pour l'émission de permis de construction pour certains bâtiments agricoles

3o Adoption du Règlement numéro 292-4 Règlement amendant le Règlement numéro 292 Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier les annexes "A", "B" et "D"

Rés. 2017-153

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 292-4 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292 "RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENTS"

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Règlement portant le numéro 292-4 intitulé " Règlement modifiant le Règlement numéro 292 sur la circulation et le stationnement afin de modifier les annexes "A", "B" et "D".

4o Adoption du Règlement numéro 314-1 – Règlement modifiant le Règlement numéro 314 relatif au Plan d'Urbanisme afin d'assurer la concordance du Règlement 146-07 de la MRC de L'Assomption

Rés. 2017-154

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT 146-07 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 314;
ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 314 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QUE le règlement 146-07 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 janvier 2017;
ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 22 février 2017, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération;
ATTENDU QUE le Règlement no 314-1 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;
ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 septembre 2017 à 18h00
ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 7 août 2017 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Le règlement numéro 314-1 intitulé" Règlement amendant le Règlement numéro 314 relatif au Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au Règlement numéro 146-07 de la MRC de L'Assomption" soit adopté.

5o Adoption du Premier Projet de Règlement numéro 316-2 – Règlement modifiant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'apporter des modifications pour des bâtiments, usages, terrains dérogatoires et les cours réglementaires

Rés. 2017-155

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-2 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 RELATIF AU ZONAGE POUR DES BÂTIMENTS, USAGES, TERRAINS DÉROGATOIRES ET LES COURS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QUE le Conseil de la Paroisse de St-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;
ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 316 de la Paroisse de Saint-Sulpice afin

- a) de préciser les conditions pour le maintien de droits acquis pour les usages et constructions dérogatoires;
- b) de préciser les terrains dérogatoires protégés par droits acquis ;
- c) de permettre l'empiètement de bâtiments accessoire dans la cour latérale réglementaire selon certaines conditions;
- d) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones commerciales;
- e) de préciser certaines normes relativement à la superficie maximale d'un bâtiment accessoire de type garage ou remise avec fondation pour les zones résidentielles
- f) de préciser certaines normes d'implantation pour les bâtiments accessoires dans les zones résidentielles

ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement numéro 316-2 concerne l'ensemble du territoire
ATTENDU QUE le Premier projet de Règlement no 316-2 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2017 à 18h30

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement sera donné le 5 septembre 2017 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 316-2 intitulé" Règlement amendant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'apporter des modifications pour des bâtiments, usages, terrains dérogatoires et les cours réglementaires" soit adopté.

6o Adoption du Règlement numéro 316-3 – Règlement modifiant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'assurer la concordance du Règlement 146-07 de la MRC de L'Assomption

Rés. 2017-156

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 316-3 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 RELATIF AU ZONAGE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE DU RÈGLEMENT 146-07 DE LA MRC DE L'ASSOMPTION

ATTENDU QUE le Conseil de la Paroisse de St-Sulpice a adopté le règlement de zonage numéro 316;
ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que le règlement de zonage numéro 316 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le règlement 146-07 modifiant le règlement 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption est entré en vigueur le 19 janvier 2017;
ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Assomption a indiqué par résolution, le 22 février 2017, la nature des modifications que la Paroisse de Saint-Sulpice doit apporter à son règlement de zonage pour être conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération;
ATTENDU QUE le Règlement no 316-3 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 septembre 2017 à 18h00

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné le 7 août 2017 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le règlement numéro 316-3 intitulé " Règlement amendant le Règlement numéro 316 relatif au Zonage afin d'assurer la concordance du Règlement 146-07 de la MRC L'Assomption" soit adopté.

7o Adoption du Projet de Règlement numéro 317-2 – Règlement amendant le Règlement numéro 317 relativement à l'émission des permis et des certificats afin d'apporter des précisions aux demandes de permis de construction et pour les tarifs pour certains bâtiments agricoles

Rés. 2017-157

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2 – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 RELATIVEMENT À L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS AUX DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET POUR LES TARIFS POUR CERTAINS BÂTIMENTS AGRICOLES

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice a adopté le règlement numéro 317 pour l'émission des permis et certificats;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et que le règlement numéro 317 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice désire préciser les dispositions relatives aux demandes de permis de construction pour certains travaux;

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Sulpice désire modifier les dispositions relatives aux tarifs pour l'émission de permis de construction pour certains bâtiments agricoles;

ATTENDU QUE le Projet de Règlement no 317-2 ne contient aucune disposition propre à un Règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 2 octobre 2017 à 18h00

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement sera donné le 5 septembre 2017 et que tous les membres du Conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Le projet de règlement numéro 317-2 intitulé " – Règlement amendant le Règlement numéro 317 relativement à l'émission des permis et des certificats afin d'apporter des précisions aux demandes de permis de construction et pour les tarifs pour certains bâtiments agricoles " soit adopté.

8o Subvention annuelle – Reconnaissance d'organismes - Année 2017 – Ajout

Rés. 2017-158

SUBVENTION ANNUELLE – RECONNAISSANCE D'ORGANISMES - ANNÉE 2017 - AJOUT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador

ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De maintenir les règles suivantes pour la reconnaissance des organismes communautaires de la Municipalité

- Doit avoir complété une (1) année complète d'existence au 31 décembre précédent la demande de reconnaissance ou détenir une charte (REQ)
- Doit être reconnu comme un OBNL ou être un organisme de nature institutionnel ou paramunicipal
- Doit transmettre à la Municipalité lors de sa demande sa vocation communautaire et le nombre de ses membres
- Ses actions doivent touchées directement les citoyens de la municipalité

- Doit faire une nouvelle demande à chaque année qui doit être approuvée par le Conseil Municipal
- Sont exclus tout regroupement de personnes formées à des fins autres qu'une vocation communautaire

Les organismes reconnus pour l'année 2017 pour une subvention de 400.\$ sont les suivants :

Association de pompiers auxiliaires de Lanaudière	Club de L'Amitié
Association des pompiers volontaire de Saint-Sulpice	Fabrique de Saint-Sulpice
Avenue Justice Alternative	GCAC – Section Repentigny/St-Sulpice
Bibliothèque municipale de Saint-Sulpice	La Popote du Portage
Cercle des fermières de St –Sulpice	<i>Maison des Jeunes Le Rivage de St-Sulpice</i>
Chevalier de Colomb	RANCA
Chorale de Saint-Sulpice	Service des Loisirs de Saint-Sulpice
Société Saint-Vincent de Paul	

9o PG Solutions – Formation – Acceptation de l'offre de services

Rés. 2017-159

PG SOLUTIONS – FORMATION - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal accepte l'offre de services de notre fournisseur PG Solutions pour la formation sur place des modules de taxations datée du 14 août 2017, et ce pour un montant de 1,278.\$ plus taxes

10o ADMQ – Colloque nouveau projet de loi 122 – Acceptation de participation

Rés. 2017-160

ADMQ – COLLOQUE NOUVEAU PROJET DE LOI 122 – ACCEPTATION DE PARTICIPATION

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à participer au Colloque annuel de L'ADMQ qui aura lieu mercredi le 20 septembre 2017 dont le sujet sera l'introduction au nouveau projet de Loi 122 et dont le coût est 130.\$

11o Élection 2017 – Autorisation de dépenses et mise à jour des taux

Rés. 2017-161

ÉLECTION 2017 – AUTORISATION DE DÉPENSES ET MISE À JOUR DES TAUX

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise les dépenses inhérentes aux prochaines élections municipales et accepte La mise à jour suivante des taux payables au personnel électoral

Président d'élection

Confection et révision de la liste	0.406\$/ électeur
Vote par anticipation	750.00\$
Jour du scrutin	950.00\$
Secrétaire d'élection	¾

Commission de révision

Réviseur	15.00\$/hre
Secrétaire bureau révision	15.00\$/hre
Agent réviseur	13.00\$/hre

Table de vérification de l'identité

Président	13.00\$/hre
Membre de la table	13.00\$/hre

Vote par anticipation et dépouillement

Scrutateur 15.00\$/hre
Secrétaire du bureau de vote 13.00\$/hre

Jour du scrutin

Scrutateur 15.00\$/hre
Secrétaire du bureau de vote 13.00\$/hre

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre (Primo)

Vote par anticipation et scrutin 14.00\$/hre

12o Société Canadienne de la Croix Rouge – Renouvellement de l'entente de "Services aux Sinistrés" – Autorisation de signatures

Rés. 2017-162

SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE "SERVICES AUX SINISTRÉS" – AUTORISATION DE SIGNATURES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Sulpice accepte de renouveler l'entente de "Services aux Sinistrés" préparée par la Société Canadienne de la Croix Rouge, laquelle est pour une période de trois (3) ans et autorise le Maire ou Maire-suppléant et la Directrice Générale à signer ladite entente.

13o Systèmes de sonorisation Centre communautaire Léo Chaussé et Méga Dôme – Acceptation des soumissions.

Rés. 2017-163

SYSTÈMES DE SONORISATION CENTRE COMMUNAUTAIRE LÉO CHAUSSÉ ET MÉGA DÔME – ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme

ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise l'acquisition d'un système de sonorisation pour le méga dôme selon le plus bas soumissionnaire reçu soit la compagnie Québec Son Énergie au montant de 2,992.50 plus les taxes applicables et d'un système de sonorisation pour le Centre Communautaire Léo Chaussé selon le plus bas soumissionnaire reçu soit la compagnie Québec Son Énergie au montant de 12,449.88\$ plus taxes applicables, le tout selon l'analyse effectuée par M. Jean Denis Prieur Technicien au Service des Loisirs de Saint-Sulpice

14o Lots 2185743 et 2185746 – Cession et autorisation de signatures

Rés. 2017-164

LOTS 2185743 ET 2185746 – CESSION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Code Municipal du Québec* autorisant l'aliénation de tout bien de toute municipalité à titre onéreux.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard

ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet

LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ

IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal autorise la cession de deux (2) lots soit les lots 2185743 et 2185746 pour un montant de 27,830.61\$ aux propriétaires suivants Les Fermes M.A.G.O inc., André Prud'homme, Gilles Prud'homme et Dominique Turenne.

De plus, le Conseil Municipal autorise le Maire ou maire-suppléant et la Directrice Générale à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Finalement, tel que requis par la Loi, un avis public sera publié conformément à l'article 6.1 du *Code Municipal du Québec* suivant cette cession.

15o Municipalité de Saint-Charles Borromée – Formation OPA – Inscription

Rés. 2017-165

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES BORROMÉE – FORMATION OPA – INSCRIPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Charles-Borromée démarre un groupe avec Emploi Québec pour la formation de préposé à l'aqueduc
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit dispenser cette formation à ses employés des travaux publics
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denys Spénard
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal autorise l'inscription de Messieurs Stéphane L'Abbé et Martin Plouffe à cette formation qui sera dispensée dans la Municipalité de Saint-Charles Borromée.

16o Parc à chiens et terrain de tennis – Travaux d'aménagement – Autorisation

Rés. 2017-166

**PARC À CHIENS ET TERRAIN DE TENNIS– TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT –
AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal autorise la Directrice Générale à octroyer les contrats pour l'aménagement d'un parc à chien et d'un terrain de tennis.

17o Service de Prévention des incendies – Embauche d'un pompier

Rés. 2017-167

SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES – EMBAUCHE D'UN POMPIER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre Imbault
ET APPUYÉ PAR Monsieur Denys Spénard
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
Que le Conseil Municipal, suite à la recommandation du Directeur du Service de la Prévention des incendies, autorise l'embauche de Monsieur Philippe Lacombe à titre de pompier le tout selon les conditions prévues dans l'entente de travail intervenue entre la Municipalité et l'Association des Pompiers Volontaires de Saint-Sulpice

18 Reconnaissance des bénévoles – Autorisation et budget

Rés. 2017-168

RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES – AUTORISATION ET BUDGET

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Maurice Prud'homme
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :
D'autoriser un budget de 7,500.\$ pour un souper de reconnaissance des bénévoles qui aura lieu jeudi le 21 septembre 2017 dès 17h au Centre Communautaire Léo Chaussé.

19 BEM Feux d'artifice – St-Sulpice en fête - Félicitation et remerciement

Rés. 2017-169

BEM FEUX D'ARTIFICE – ST-SULPICE EN FÊTE FÉLICITATION ET REMERCIEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET APPUYÉ PAR Madame Julie Goulet
LE VOTE AYANT ÉTÉ DEMANDÉ
IL EST RÉSOLU QUE SOIT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

Que le Conseil Municipal désire transmettre la présente résolution afin de féliciter et remercier la compagnie BEM feux d'artifice pour l'excellent spectacle offert dans le cadre des festivités de la Saint-Sulpice en Fête vendredi le 18 août 2017 et pour la très haute performance des effets pyrotechniques choisis qui ont été déterminant dans la qualité du spectacle.

COMMUNICATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune Question

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés. 2017-170

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Goulet
ET APPUYÉ PAR Monsieur Steve Mador
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE :
L'assemblée soit levée. **19h39**

Je, Michel Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code Municipal*

.....
Michel Champagne
Maire

.....
Marie-Josée Masson
Directrice Générale et
Secrétaire-Trésorière